

**AR Prefecture**

047-200068930-20240627-2024C70DTUH-DE  
Reçu le 28/06/2024  
Publié le 28/06/2024

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34 Avenue de l'Usine BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></p> <p>Conseil Communautaire, Séance du : 27 juin 2024</p>	<p>L'an Deux Mille vingt-quatre, le 27 juin à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
--	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MOULY Jean-Pierre, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Madame et Messieurs :

ALBASI Maxime, ARANDA Francis, LARIVIÈRE Yvette, PICCOLI Jacques, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur QUEYREL Jean-Marie représenté par Monsieur MALBEC Sébastien,  
Monsieur BOUQUET Thierry représenté par Monsieur REY Michel.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur AMBROISE Philippe procuration à Madame POUCHOU Marie-Thérèse,  
Monsieur BIHOUEE Yann procuration à Madame VIDAL Aline,  
Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine procuration à Monsieur CAMINADE Didier,  
Madame BREL Chantal procuration à Madame STARCK Josiane,  
Monsieur DELPY Jean-Luc procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François,  
Madame GARGOWITSCH Sophie procuration à Monsieur PAILLAS Lionel,  
Madame LAFOZ Michèle procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,  
Monsieur MUCHA Jean-Luc procuration à Monsieur LE CORRE José,  
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Monsieur LESTIEU Daniel,  
Madame SICOT Maryse procuration à Madame TALET Marie-Lou,  
Monsieur SOTTORIVA Olivier procuration à Madame LAFON Nadine,  
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur GRASSET Éric,  
Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques procuration à Madame GRIFFEILLE Martine,  
Madame TORO Viviane procuration à Monsieur BORIE Daniel.

<p>Secrétaire de Séance : Marie-Lou TALET</p>	<p>Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 31 Pouvoir(s) : 14 Votants : 45</p>
---	---

**N°2024C70DTUH : SIGNATURE DE LA CONVENTION OPAH – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT - ERREUR MATERIELLE DÉLIBÉRATION N°2024B50DTUH**

Madame Marie-Lou TALET, Vice-présidente, rappelle qu'une étude pré opérationnelle réalisée en 2018 a permis de mettre en place une OPAH entre 2019 et 2021. Fort de son succès, l'opération a fait l'objet d'un avenant afin de répondre à la demande d'accompagnement sur le territoire. Le bilan de l'opération met en avant plus de 140 logements rénovés grâce à l'opération.

En 2023, la Communauté de Communes a lancé en parallèle deux études lui permettant de répondre à une problématique globale à savoir une perte d'attractivité du territoire. En effet, une étude plan guide est en cours permettant de répondre à différents enjeux à l'échelle de l'intercommunalité. Une étude pré opérationnelle OPAH-RU, en continuité avec une politique habitat active, a permis de mettre en avant des besoins certains, à différentes échelles. À la suite de ce diagnostic, l'étude a confirmé la pertinence de mettre en place deux opérations complémentaires : une OPAH intercommunale (afin de donner suite à la précédente OPAH réalisée entre 2019 et 2022) et une OPAH-RU multi sites dans les centres bourgs de Fumel, Monsempron-Libos et Penne d'Agenais.

Les principaux constats de l'étude et du bilan de la précédente OPAH ont conforté la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot dans sa volonté de lancer un dispositif de l'habitat à l'échelle de l'ensemble de l'EPCI. Les conclusions de l'étude ont conduit à choisir l'OPAH comme outil le plus adapté pour traiter l'ensemble des constats listés.

Madame la Vice-présidente rappelle les grands principes de l'OPAH :

- **Le périmètre de l'OPAH** sera les 27 communes de la CC Fumel Vallée du Lot, hors périmètre des centres anciens concerné par l'OPAH-RU, ce qui concerne Fumel, Monsempron-Libos et Penne d'Agenais
- **Les champs d'intervention sont les suivants :**
  - ✓ Volet traitement des logements indignes ou très dégradés
  - ✓ Volet précarité énergétique
  - ✓ Volet adaptation du logement au vieillissement et/ou handicap

Ils s'adressent aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs.

- **Les objectifs quantitatifs de réhabilitation de la convention d'OPAH**

L'OPAH de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot dont la durée d'animation-suivi est de trois ans, propose de répondre aux principaux enjeux de rénovation du parc privé mis en évidence par le bilan de la précédente OPAH et l'étude pré opérationnelle OPAH RU. Cette nouvelle OPAH intercommunale répondra aux priorités d'intervention définies par le conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat à compter du 1er janvier 2024, l'ANAH étant le principal partenaire financier de l'opération. Leur objectif principal étant l'amélioration de la qualité du parc de logement privé.

Les objectifs globaux sont évalués à 177 logements minimum, répartis comme suit :

- Propriétaires occupants : 168 logements
- Propriétaires bailleurs : 9 logements locatifs

L'ANAH, la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et la SACICAP PROCIVIS Nouvelle Aquitaine ont convenu de contribuer ensemble au financement de l'OPAH, pour l'ingénierie et les aides aux travaux.

L'ingénierie de l'opération incombe à la Communauté de Communes, maître d'ouvrage de l'opération, qui sera aidée pour cela par les subventions de l'ANAH.

**AR Prefecture**

047-200068930-20240627-2024C70DTUH-DE

Reçu le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

La Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot s'engage à mettre en place un dispositif d'aides financières complétant les aides existantes de l'ANAH.

Considérant que la délibération n°2024B50DTUH comporte une erreur matérielle portant sur le montant des primes de la CC FVL « Travaux Lourds » pour les propriétaires occupants très modestes et modestes, il est nécessaire de la rectifier comme suit :

	Primes de la CC FVL	Nombre de dossiers/ primes / an	Nombre de dossier (3 ans)	Montant prime	Total prime par an	Total primes pour 3 ans
Propriétaires Occupants	Amélioration énergétique (1000 € pour les TM – 800 € pour les M)	36	108	1 000 €	36 000 €	108 000 €
	Autonomie (300 € pour les TM - 150 € pour les M)	18	54	300 €	5 400 €	16 200 €
	Travaux Lourds (3 500 € pour les TM et M)	2	6	3 500 €	7 000 €	21 000 €
	TOTAL	56	168		48 400 €	145 200 €

Elle indique que pour la suite des démarches, la CC Fumel Vallée du Lot doit retenir un prestataire chargé du suivi-animation de l'opération, conformément au Code des Marchés Publics. Le marché de prestation est conçu pour mutualiser l'animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU.

Madame la Vice-présidente précise que l'ensemble de ces éléments sont repris dans le projet de convention annexée à la présente délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**Vu** la délibération n°2019A-13-DTU du 14 février 2019 ;

**Vu** la décision n°D2022-181-DTE en date du 11 octobre 2022 ;

**Vu** la décision n°D2023-20-MP en date du 01 février 2023 ;

**Vu** la décision n°D2023-162-MP en date du 04 octobre 2023 ;

**Vu** l'étude pré-opérationnelle OPAH RU réalisée par URBANIS ;

**Considérant** qu'une convention OPAH doit être signée entre l'ANAH, la CC Fumel Vallée du Lot, l'État et l'ensemble des autres partenaires (la SACICAP PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine et la Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés) pour une période de 3 ans ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**AR Prefecture**

047-200068930-20240627-2024C70DTUH-DE  
Reçu le 28/06/2024  
Publié le 28/06/2024

- 1°) – Rectifie le montant des primes « Travaux Lourds » (3 500 € pour les TM et M) proposées ci-avant pour la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot à destination des propriétaires occupants uniquement ;
- 2°) - Approuve les différentes modalités d'intervention proposées ci-avant pour la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot à destination des propriétaires occupants uniquement ;
- 3°) – Approuve le projet de convention OPAH modifié annexée à la présente délibération ;
- 4°) - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer la convention OPAH et tous les documents afférents à cette opération ;
- 5°) - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à retenir le prestataire chargé du suivi-animation de l'opération et entreprendre toutes les démarches nécessaires relatives à ces programmes ;
- 6°) - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à solliciter toutes les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat ou tout autre organisme ;
- 7°) – Précise que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets correspondants ;
- 8°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 27 juin 2024

La Secrétaire de séance,

Marie Lou TALET



Le Président,

Didier CAMINADE



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 28 juin 2024

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 28 juin 2024

-----